

Informations *Rapides*

21 mars 2018 - n° 67



■ Indice du coût de la construction - Quatrième trimestre 2017

Au quatrième trimestre 2017, l'ICC augmente de 1,3 % sur un an

L'indice du coût de la construction (ICC) s'établit à 1 667 au quatrième trimestre 2017 après 1 670 au troisième trimestre 2017. Sur un an, l'ICC augmente de 1,3 %, une hausse moins soutenue qu'au trimestre précédent (+1,6 %).

Indice du coût de la construction

Référence 100 au 4^e trimestre 1953

Date	ICC	Glissement annuel en % (T/T-4)
2013 T1	1 646	+1,79
2013 T2	1 637	-1,74
2013 T3	1 612	-2,18
2013 T4	1 615	-1,46
2014 T1	1 648	+0,12
2014 T2	1 621	-0,98
2014 T3	1 627	+0,93
2014 T4	1 625	+0,62
2015 T1	1 632	-0,97
2015 T2	1 614	-0,43
2015 T3	1 608	-1,17
2015 T4	1 629	+0,25
2016 T1	1 615	-1,04
2016 T2	1 622	+0,50
2016 T3	1 643	+2,18
2016 T4	1 645	+0,98
2017 T1	1 650	+2,17
2017 T2	1 664	+2,59
2017 T3	1 670	+1,64
2017 T4	1 667	+1,34

Rappel : la série historique depuis 1953 est disponible sur le site internet de l'Insee

Source : Insee

Selon la loi 2014-626 du 18 juin 2014 (article 9) qui modifie l'article L145-34 du Code de commerce, deux indices peuvent être utilisés pour la révision des baux commerciaux :

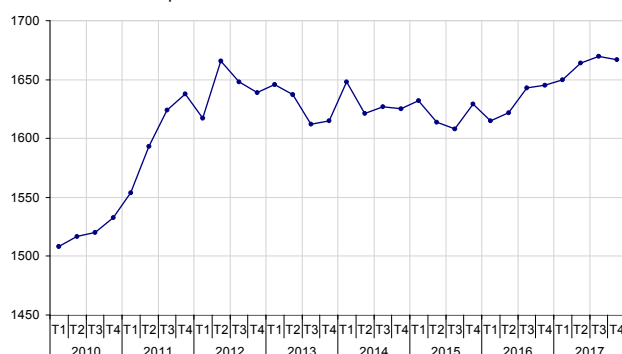
- l'indice des loyers commerciaux pour les activités commerciales et artisanales ;

- l'indice des loyers des activités tertiaires pour les activités autres que commerciales et artisanales.

L'ICC ne fait plus partie des indices proposés pour l'indexation des baux commerciaux.

Indice du coût de la construction

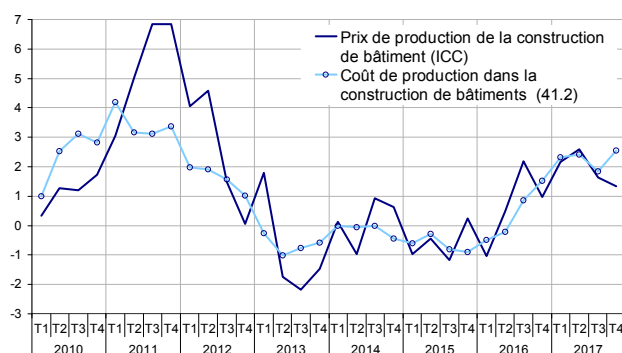
Référence 100 au quatrième trimestre 1953



Source : Insee

Évolutions annuelles des coûts de la construction de bâtiments

Evolutions annuelles en %



Source : Insee

Pour en savoir plus

Définition

L'indice du coût de la construction ([ICC](#)) est un indice trimestriel, de référence 100 au quatrième trimestre 1953, date de sa création. L'ICC mesure l'évolution du prix de production dans la construction des bâtiments neufs à usage principal d'habitation non communautaire en France métropolitaine. Il est calculé par l'Insee en collaboration avec le ministère de la Transition écologique et solidaire. Il paraît et est publié au *Journal officiel* vers la fin du troisième mois suivant le trimestre sous revue.

Bien que consacrée par l'usage, la dénomination « indice du coût de la construction » est impropre puisque c'est un indice de prix de production, fondé sur l'observation des marchés de construction conclus entre les maîtres d'ouvrage et les entreprises assurant les travaux de bâtiment, à l'exclusion des autres composantes qui entrent dans le prix de revient des logements (charge foncière, frais annexes de promotion, frais financiers, etc.). Le coût de la construction proprement dit est appréhendé par d'autres indicateurs, notamment l'[indice du coût de production dans la construction de bâtiments \(groupe 41.2\)](#), publié par l'Insee.

Des informations méthodologiques sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/source/s1285>

Utilisations

Selon la loi 2014-626 du 18 juin 2014 (article 9) qui modifie l'article L145-34 du Code de commerce, deux indices peuvent être utilisés pour la révision des baux commerciaux :

- l'indice des loyers commerciaux pour les activités commerciales et artisanales ;
- l'indice des loyers des activités tertiaires pour les activités autres que commerciales et artisanales.

L'ICC ne fait plus partie des indices proposés pour l'indexation des baux commerciaux.

Les évolutions de l'ICC peuvent être comparées ou rapprochées de celles d'indicateurs de coûts des facteurs de production, comme l'[indice du coût de production dans la construction de bâtiments \(groupe 41.2\)](#), élaboré chaque mois et publié par l'Insee. Par ailleurs, pour ce qui concerne l'entretien et l'amélioration du logement, les indices de prix adaptés sont les indices de prix de l'entretien et de l'amélioration du logement ([IPEA](#)).

L'ICC est aussi utilisé pour l'établissement des comptes nationaux (partage volume-prix pour la branche « bâtiment »).

- Des données complémentaires (séries longues, méthodologie, pages internet associées, etc.) sont disponibles sur la page web de cette publication : <https://www.insee.fr/fr/statistiques?debut=0&theme=30&conjoncture=50>
- Retrouvez les séries longues dans la BDM : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/series/102875771>
-  Suivez-nous aussi sur Twitter @InseeFr : <https://twitter.com/InseeFr>
- Contact presse : bureau-de-presse@insee.fr

Prochaine publication : 20 juin 2018 à 12h00